

Département du Loiret
Arrondissement de Montargis
Canton de Lorris



☎ 02 38 92 40 72

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 20 mars, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de NOYERS, dûment convoqué par Madame Marie-Annick MARCEAUX maire sortante, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente communale Florimond Raffard, sous la présidence de Monsieur Guy MEZARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2026.

Présents : Guy MEZARD, Pierre BADER, Angélique BEAUDOIN, Bernard BOURASSIN, Sylviane CAILLE, Christiane DENIZARD, Anne GUEUGNON, Richard HOURDEQUIN, Stéphane JACOB, Marie-Annick MARCEAUX, Gérald POPHILLAT, Florence QUIGNON, Jérôme RAFFARD, Caroline VANI.

Absent excusé : Jimmy PAUVERT (*procuration donnée à Angélique BEAUDOIN*).

Secrétaire de séance : Caroline VANI.

Nombre de Conseillers

- En exercice 15
- Présents 14
- Votants 15

Objet : Indemnités de fonction du Maire

Délibération n°17/2026

Le Maire bénéficie d'une indemnité de fonction.

Le montant de cette indemnité de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat et de la population de la collectivité (cf. tableaux en annexe).

L'article L. 2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'indemnité allouée au Maire est fixée au taux maximal prévu par la loi, sauf si le Conseil Municipal en décide autrement, à la demande du Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'allouer au Maire une indemnité de fonction au taux maximal prévu par la loi, et dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Monsieur Le Maire,
Guy MEZARD.

Madame La Secrétaire de séance,
Caroline VANI.

